



Je remercie les directeurs d'école de mettre cette lettre d'information à disposition de **tous** les personnels enseignants de l'école, qu'ils y soient affectés à l'année ou qu'ils y effectuent un remplacement.

La parution de ce lien « IEN-Ecoles » se fera au rythme de l'actualité. Bonne lecture !

N.B.1. : Les parutions « Infos Dij'Est » sont disponibles sur le site de DIJON Est (Cf. « Accès réservé »)

N.B.2. : Les liens hypertextes sont signalés en **bleu** et sont actifs au « survol ».

J. Manzoni

Prévention de l'intimidation et du harcèlement scolaire

Depuis deux ans maintenant, toutes les écoles sont engagées dans un programme de prévention et de traitement de l'intimidation et du harcèlement scolaire : le protocole pHARe.

Ces deux dernières années, une formation, des outils vous ont été proposés. Nous entrons désormais dans une phase de généralisation visant à développer une vigilance des équipes pédagogiques pour prévenir des conduites détériorant le climat scolaire et pour participer au développement des compétences psycho-sociales.

Cette note a pour objet, en cette veille de la journée « Non au harcèlement » du jeudi 7 novembre prochain, de rappeler, pour cette année, les objectifs et les temps forts.

Vous trouverez sur le site de la circonscription (accès protégé – Onglet Administratif), l'ensemble des documents utiles pour la compréhension, la gestion et le traitement de ces situations.

Prendre en charge une situation d'intimidation ou de harcèlement.

Pour la mise en œuvre dans les écoles, ce protocole s'articule avec une approche éducative inspirée de la Méthode de la Préoccupation Partagée.

Dans une approche préventive, notamment en ce qui concerne le développement de l'empathie, l'enseignement peut trouver des réponses dans des démarches comme celle de la médiation par les pairs, les [trois livrets sur l'empathie](#) désormais disponibles et d'autres approches comme celle d'Emmanuelle PIQUET et d'autres que vous trouverez sur le [site CANOPE](#).

Vous trouverez sur le site de la circonscription un ensemble de documents, infographies à partager en équipe pour que chacun soit clairement informé des procédures à mettre en place. Je remercie les directeurs de veiller à leur diffusion auprès de l'ensemble des membres de la communauté éducative, voire de nos partenaires comme les animateurs des temps périscolaires.

Dans le premier degré, le programme pHARe vise uniquement les classes du CP au CM2. Les écoles maternelles en sont donc dispensées. Pour autant, un travail sur l'empathie, le climat scolaire, le développement des CPS contribuent à cette démarche de prévention des conduites intimidantes chez les élèves.

Les trois niveaux de labellisation pHARe.

- **Le niveau 1 de labellisation (engagement) est le minimum obligatoire pour tous.** Pour l'atteindre, chaque école doit justifier 3 critères sur la plateforme pHARe : la validation de l'équipe ressource de circonscription, l'information des familles, la participation à la journée NAH. Ce niveau est à réinitialiser chaque année.
- Les niveaux 2 et 3 (approfondissement et expertise) sont attribués automatiquement via la plateforme pHARe en fonction des actions supplémentaires menées dans les établissements.

Attendus pour 2024/2025.

- Initialiser l'année scolaire 2024-2025 dans l'onglet administration de la plateforme pHARe (durée 5'). Vous trouverez un tutoriel pour réaliser cette opération.
- Planifier un temps de travail "pHARe" en conseil des maitres pour : vérifier en équipe que chacun a mémorisé le protocole à suivre en cas de situation d'intimidation ou de harcèlement présumé ; faire le bilan du plan de prévention pour l'année 2023-2024, compléter ou réajuster l'avenant pour 2024-2025 ; prendre connaissance des nouvelles ressources à disposition sur la plateforme pHARe.
- PAR LA SUITE : déclarer les différentes actions de l'année sur la plateforme pHARe en vous servant du tutoriel.

Au conseil d'école n°1 :

- Rappeler l'engagement de l'école dans pHARe et présenter le plan de prévention pour l'année scolaire 2024-2025.

De la période 1 à la période 5, pour les équipes écoles :

- Mettre en œuvre 10h d'apprentissage sur le sujet auprès des élèves du CP au CM2.
- Participer a minima à la journée NAH, et aux autres temps forts pour les classes et les écoles qui le souhaitent.
- Mener si possible une action de sensibilisation auprès des familles et des personnels.

Points de vigilance.

- **Équipe ressources (école/circonscription).**

A l'instar de la circonscription, chaque école doit constituer une équipe chargée de traiter les éventuelles situations qui viendraient à se présenter.

Dans le cadre du plan de travail de la circonscription, je souhaite que cette équipe soit constituée par groupe scolaire (de la maternelle au CM2) afin que les équipes pédagogiques puissent de manière continue et cohérente envisager des réponses tant de prévention que de gestion.

Missions de cette équipe :

- traite les situations par la mise en place des entretiens MPP,
- s'assure de la traçabilité des situations ;
- constitue pour les collègues, les partenaires des personnes investies dans ce domaine.

Ces personnels seront aussi accompagnés par l'équipe ressource de la circonscription vers laquelle ils pourront se tourner pour solliciter aides et conseils.

L'équipe ressource de la circonscription reste inchangée, si ce n'est que, comme cela est désormais demandé, un référent « Harcèlement scolaire » a été nommé pour chaque circonscription. Pour Dijon Est, Mme Jacqueline FOURIER, Psychologue de l'Éducation nationale a accepté d'assurer cette fonction.

- **Traçabilité dans le traitement des situations.**

Il est essentiel que toute situation, quel qu'en soit l'origine, soit bien prise en compte et fasse l'objet d'un suivi. Vous trouverez en annexe un document simple pour noter les différentes étapes, modalités de gestion de cette situation.

Ce document est essentiel car il nous sera demandé de rendre compte de l'effectivité des mesures prises.

Toute situation alarmante devra être remontée à la circonscription.

Vous vous référerez en cela au document « Modalités de traitement d'une situation d'intimidation/harcèlement ».

- **Communication.**

En début d'année, une information sera faite à tous les parents lors de la réunion de rentrée. Nous vous rappelons que nous avons mis à votre disposition un flyer disponible sur le site de circonscription. Son format numérique permet sa mise à disposition sur le site de l'école et sa diffusion via courriel.

Lors du premier conseil d'école, le protocole pHARe sera présenté aux membres de la communauté éducative (cf. diaporama présentation pHARe parents sur site Circonscription).

Lors du dernier conseil d'école, le cas échéant, un bilan pourra être fait des actions menées par l'école dans le cadre de cette prévention.

Dans le cadre de la gestion d'une situation, les familles concernées seront reçues séparément et les mesures prises seront explicitées (Cf. documents à disposition sur le site).

Avec les membres des structures périscolaires (restauration scolaire, garderie, CLSH), il est également essentiel que les situations soient communiquées et qu'une cohérence de réponses soit trouvée.

Les temps forts 2024/2025.

→ La journée « Non au harcèlement » - Jeudi 7 novembre 2024.

Passation d'un questionnaire anonyme.

Comme l'an dernier, un questionnaire d'auto-évaluation sera proposé ce jour-là aux élèves du CE2 à la terminale pour évaluer la présence du risque de harcèlement au sein des établissements.

« Conformément au décret du 7 novembre 2023, tous les élèves des écoles à compter du CE2 se verront proposer de renseigner une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.

Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, *entre le jeudi 7 novembre et le vendredi 15 novembre 2024.*

Ce temps banalisé, dont l'organisation pratique reste à l'initiative de chaque école, sera l'occasion de mettre l'accent sur la prévention et la détection des situations de harcèlement, conditions premières de la protection des élèves victimes.

La passation de cette grille d'auto-évaluation sera effectuée en classe, pendant les deux heures banalisées. Dans le premier degré, la séquence est assurée par le professeur de la classe.

Ce questionnaire anonyme est en ligne sur le site Éduscol, afin que vous puissiez les partager avec l'ensemble des équipes éducatives :

Grille d'auto-évaluation pour l'école : <https://eduscol.education.fr/document/53250/download>

Sur la page Éduscol « [Lutter contre le harcèlement entre élèves](#) », vous trouverez également le [guide de passation et d'exploitation](#) qui rappelle, d'une part, que dans l'éventualité d'une passation sous format numérique, il est impératif que l'anonymat des questionnaires soit garanti et que ceux-ci soient renseignés sous l'autorité d'un enseignant et, d'autre part, que l'analyse des résultats doit donner lieu à une restitution auprès des élèves et de leurs responsables légaux. Un chapitre du guide est consacré à cette communication et des documents ressources seront publiés prochainement sur Éduscol pour vous accompagner dans cette démarche.

Ces questionnaires devront être conservés dans des conditions permettant de garantir leur confidentialité. Ils devront impérativement être détruits à la fin de l'année scolaire.

Vous trouverez également sur Éduscol [un dépliant](#) qui pourra être distribué aux parents d'élèves à l'occasion de la restitution ou à tout moment de l'année. » (Extrait du courriel reçu le 15/10/2024).

Proposer des actions/activités au cours de cette journée.

Vous trouverez un document pour envisager ce jeudi 7 novembre, et les jours suivants, des actions/activités à mettre en place.

→ Prix NAH : d'octobre 2024 à janvier 2025 (date limite d'envoi des créations 31 janvier 2025)

Ce concours a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo. Règlement du concours, modalités de participation et calendrier détaillé sur la page Eduscol consacrée au Prix.

<https://www.education.gouv.fr/prix-non-au-harcelement-12137>

→ Safer Internet Day : le 11 février 2025, déclinable durant tout le mois pour les écoles.

C'est le rendez-vous annuel de sensibilisation aux usages du numérique à destination des jeunes, des familles et de la communauté éducative. A cette occasion, des kits clés en main et diverses ressources sont mises à disposition des enseignants.

<https://www.education.gouv.fr/safer-internet-day-sensibiliser-aux-usages-du-numerique-344368>

